Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20230627-DELIB-082-2023-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023 - Délibération n°23-082

## <u>Objet</u>: Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) et de la charte plan mercredi

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

<u>Présents</u>: J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, H. NICOLAS, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

**ONT DONNE PROCURATION:** 

P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, F. BOUCHE donne procuration à L. HEBRARD,

Absente: D. MARTY

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

\* \*

## Rapporteur: Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée en 2019, et pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial et d'une charte plan mercredi. Ce plan qui a été renouvelé en 2022 pour une période d'un an arrive à échéance le 31 août 2023.

Le projet joint en annexe formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEDT avec labellisation du plan mercredi, l'Etat et la branche famille (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Par ailleurs, l'existence d'un PEDT permet aux organisateurs de loisirs périscolaires de bénéficier d'assouplissements règlementaires prévus par le code de l'action sociale et des familles tels que :

- Le desserrement des taux d'encadrement,
- > L'inclusion des intervenants ponctuels dans les taux d'encadrement.

Afin de pouvoir bénéficier des aménagements réglementaires relatifs aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires déclarés, il est donc nécessaire de renouveler le projet éducatif territorial avec labellisation du plan mercredi pour la période de septembre 2023 à août 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.551-1 et D.521.12;

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20230627-DELIB-082-2023-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

Vu le décret 2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu la délibération n°21-077 du 25 juin 2021 relative à l'organisation du temps scolaire ;

**Vu** la délibération n°22-066 relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial et de la charte plan mercredi ;

Considérant que la ville de Manduel s'investit dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes manduellois ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 27 voix pour et 1 abstention (X. PECHAIRAL);

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le projet éducatif territorial avec labélisation Plan Mercredi tels qu'annexés à la présente délibération pour la période de septembre 2023 à août 2026.

**ARTICLE 2.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période de septembre 2023 à août 2026, la convention Charte Qualité plan mercredi ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Convocation: 21 juin 2023

Affichage ordre du jour : 21 juin 2023

Présents : 26

Suffrages exprimés : 28

Absents : 3 Publiée le :

0 3 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Hélène NICOLAS

<sup>«</sup> Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».